



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2016-036

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Picardie

80-2016-04-28-004 - Arrêté n°2016-09-DOS-SDA portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices du CHU d'Amiens (3 pages) Page 3

80-2016-04-15-011 - Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du CHU d'AMIENS. (2 pages) Page 7

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-05-12-005 - Arrêté portant convocation des électeurs de VERMANDOVILLERS à une élection municipale complémentaire les 12 et 19 juin 2016 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature à cette élection (2 pages) Page 10

Agence Régionale de Santé de Picardie

80-2016-04-28-004

Arrêté n°2016-09-DOS-SDA portant constitution du
Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices du CHU
d'Amiens

Arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Ecole de Puéricultrices du CHU d'Amiens



**ARRETE N°2016-09-DOS-SDA
PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE DE PUERICULTRICES DU CHU D'AMIENS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles,

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais – Picardie.

ARRETE :

Article 1 : Le conseil technique de l'école de puéricultrices du CHU d'AMIENS est composé, pour l'année 2015/2016 ainsi qu'il suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président

Membres de droit :

- La Directrice de l'école de puéricultrices, Madame Nathalie MOULLART,
- le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé ; Monsieur le Professeur Bernard BOUDAILLIEZ

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

- La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant
- La Directrice Adjointe, chef de Pôle coordination des soins et de la formation, ou son représentant.

V12-4-16-1/3

Deux représentants des enseignants de l'école dont :

- un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie

Titulaires : Madame le Docteur BRAUN Karine, Pédiatre, CHU Amiens Picardie

Suppléant :: Monsieur le Docteur LI THIAO TE Valérie, Pédiatre, CHU Amiens Picardie

- une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

Titulaires : Madame GUILLAUME Delphine, Puéricultrice Cadre du secteur hospitalier, CHU Amiens Picardie

Suppléant : Madame MAZIERE Maryse, Puéricultrice Cadre de Pédiatrie, CHU Amiens Picardie

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

- une du secteur hospitalier :

Titulaires : Madame GENSSE Marie-Josée, Puéricultrice Cadre Formatrice à l'école de Puéricultrices

Suppléant :: Madame DARCEL Sylvie, Formatrice à l'institut de formation d'Auxiliaires de Puéricultrice du CHU Amiens Picardie.

- une du secteur extrahospitalier :

Titulaires : Madame DESRUMAUX Chrystel, Puéricultrice Directrice de structure extrahospitalière, crèche Bisous d'Esquimaux à Beauvais

Suppléant :: Madame DUBOIS-LESCANNE Sabine, directrice de structure extrahospitalière à la crèche « Les Petits Bouchons » à Amiens.

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation.

Titulaires : Madame NEUDORF Claire,
Madame PETIT-BAUDET Sandra

Suppléants : Madame DELEURY Fanny,
Madame DRUELLE BARRET Sandrine

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président soit seul, soit à la demande de la directrice de l'école ou de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil technique, d'assister aux travaux du conseil

v12-t-16-2/3

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

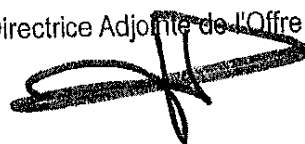
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice de l'école de puériculture du CHU d'Amiens pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le

2.8 AVR. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

V12-4-16-3/3

Agence Régionale de Santé de Picardie

80-2016-04-15-011

Arrêté portant composition du Conseil Technique de
l'Institut de Formation d'Aides Soignants du CHU
d'AMIENS.

*Arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides Soignants du
CHU d'AMIENS.*

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES
SOIGNANT(E)S DU CHU D'AMIENS.

LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision du 8 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord Pas de Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

Vu les propositions de l'IFAS du CHU en date du 15 février 2016, pour la composition du conseil technique 2015-2016,

ARRETE

Article 1er : Le conseil technique de l'Institut de formation d'aides soignant(e)s du Centre hospitalier universitaire d'Amiens, pour l'année 2015-2016, est composé comme suit :

1) MEMBRES DE DROIT

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président,
- La Directrice de l'école d'aides soignant (e)s, Madame Nathalie MOULLART-DULLIN,

2) REPRESENTANTS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

- La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie, organisme gestionnaire de l'institut de formation, ou son représentant,

- 3) UN INFIRMIER, FORMATEUR PERMANENT DE L'INSTITUT DE FORMATION, ELU CHAQUE ANNEE PAR SES PAIRS
 - o Madame Laure GABY, infirmière enseignante à l'IFAS, titulaire
 - o Madame Brigitte DORION, Cadre enseignante à l'IFAS, suppléante

- 4) UN AIDE-SOIGNANT D'UN ETABLISSEMENT ACCUEILLANT DES ELEVES EN STAGE, DESIGNÉ POUR TROIS ANS PAR LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION :
 - o Monsieur Laurent PAYEN, Aide Soignant, Service d'Urgences du CHU d'Amiens, titulaire
 - o Madame Marion BOUCULAT, Aide-soignante, Service de Gériatrie 5 du CHU d'Amiens, suppléant

- 5) LE CONSEILLER TECHNIQUE REGIONAL EN SOINS INFIRMIERS OU LE CONSEILLER PEDAGOGIQUE DANS LES REGIONS OU IL EXISTE
 - En cours de recrutement à l'Agence Régionale de Santé

- 6) DEUX REPRESENTANTS DES ELEVES ELUS CHAQUE ANNEE PAR LEURS PAIRS
 - Elèves aides-soignantes – Session intégrale 2016
 - o Madame Johanna CAUET, titulaire
 - o Madame Nathalie TRANCART, titulaire
 - o Monsieur ROMUALD Hubert, suppléant

- 7) LE COORDINATEUR GENERAL DES SOINS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE, OU SON REPRESENTANT.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le conseil se réunit au moins une fois par an, après convocation par le directeur, qui recueille préalablement l'accord du président.

Article 4 : Le conseil technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximal de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

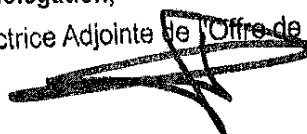
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas de Calais - Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie. Copie en sera adressée à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'aides soignant(e)s du CHU d'AMIENS pour diffusion auprès des membres du Conseil Technique de l'IFAS.

Fait à Lille, le

15 AVR. 2016

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie – 500 avenue Willy Brandt
0 609 402 032 - www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr
Christine VAN KEMMELBEKE

2/2

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de
Coordination

80-2016-05-12-005

Arrêté portant convocation des électeurs de
VERMANDOVILLERS à une élection municipale
complémentaire les 12 et 19 juin 2016 et fixant les dates
d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations
de candidature à cette élection



PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 12 mai 2016

**portant convocation des électeurs de VERMANDOVILLERS
à une élection municipale complémentaire, les 12 et 19 juin 2016,**

**et fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature à cette élection**

**Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-10 ;

VU le code électoral, et notamment ses articles L.247, L.255-2 à L.255-4, L.258, L.263 à L.267, R.41, R.124 et de R.127-2 à R.128-2 ;

VU la démission de ses mandats de maire et de conseillère municipale de la commune de VERMANDOVILLERS présentée par Mme Micheline ANDREJAK, le 19 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation permanente de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement de Péronne ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de VERMANDOVILLERS en vue de l'élection du nouveau maire, conformément aux dispositions de l'article L.258 du Code électoral ;

SUR proposition de la sous-préfète de Péronne ;

- A R R E T E -

Article 1er – Les électeurs et les électrices de la commune de VERMANDOVILLERS sont convoqués le 12 juin 2016 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Article 2 - Le scrutin sera ouvert à la mairie de VERMANDOVILLERS, de 8 heures à 18 heures sans interruption. Seuls y participeront les électeurs et électrices figurant sur les listes électorales arrêtées au 29 février 2016.

Article 3 – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le dimanche 19 juin 2016.

Article 4 – Après la clôture des opérations électorales, un extrait du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture de Péronne.

Article 5 – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1^{er} tour de scrutin.

Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir 1, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture de Péronne, sise au 25, avenue Charles Boulanger, du mardi 24 mai au mercredi 25 mai 2016 inclus, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et le jeudi 26 mai de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Dans l'hypothèse où un second tour serait nécessaire, les candidatures pourront être enregistrées le lundi 13 juin 2016 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, ainsi que le mardi 19 juin 2016, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 6 – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, dès la publication du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 8 juin 2016 à 12 heures, pour le premier tour de scrutin,
- et le mercredi 15 juin 2016 à 12 heures, pour le second tour.

Article 7 - La sous-préfète de l'arrondissement de Péronne et le premier adjoint au maire de VERMANDOVILLERS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Fait à PERONNE, le 12 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Péronne.


Odile BUREAU